Le dentiste d'Héricourt aux législatives ?

Les Libérés créent leur parti

araj Chemsi sera-t-il candidat aux élections législatives? Le dentiste d'Héricourt-en-Caux prétend que oui. En tout cas, depuis samedi, il peut s'appuyer sur un parti politique. Le mouvement des Libérés de la Sécu vient en effet de créer le sien, samedi à Touques, tout près de Deauville. La Bretonne Bénédicte Jacq en assure la présidence. Le Cauchois en est le secrétaire général et il accueille le siège social à Héricourt.

«Le problème n'est plus juridique»

« Nous avons accumulé. les arguments juridiques, en droit européen et en droit français, qui prouvent que le monopole de la sécurité sociale est illégal*. Et pourtant, les juges continuent à nier l'évidence. Il faut bien se rendre compte, le problème n'est pas ou plus juridique. Il est politique et donc la solution est politique également », souligne le praticien. « Nous avons essayé de faire avec les élus. Ils ne nous ont pas écoutés. Nous allons faire sans, voire contre eux ».

Selon lui, « le mouvement des Libérés, c'est la fusée dont les trois syndicats APS (médecins), Sase (salariés, voir notre édition du 18 novembre 2016) et Taless (qui assiste les Libérés devant les tribunaux) sont les étages ». L'Héricourtais était convoqué devant le tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) de Rouen la semaine dernière. Mais l'affaire



Les responsables du nouveau parti (de gauche à droite) : Faraj Chemsi, secrétaire général, Claude Reichman, président d'honneur, Bénédicte Jacq, présidente, et Jean-Nicolas Boullenois, vice-président

n'a finalement pas été examinée.

Devant le TASS à Rouen

« La juge avait devant elle vingt et un Libérés. Nous ne sommes pas passés inaperçus dans la salle. Elle nous a demandé si nous souhaitions reporter la séance car le tribunal était incomplet. Nous avons tout de même exigé des caisses qu'elles nous fournissent les documents confirmant leurs existences, leurs fonctionnements et leurs identités », décrit Faraj Chemsi. « Nous avons ajouté un rapport du conseil d'État daté de 1999 ». Ce texte rappelle: « Au niveau de l'Union européenne, le Traité de Rome impose l'application stricte des règles communautaires de concurrence à tous les acteurs économiques, y compris aux services d'intérêt général ».

Cette disposition est-elle applicable pour la Sécurité sociale? Pas sûr... Mais c'est tout l'objet du débat.

■ GHISLAIN ANNETTA

* Une position qui est toujours récusée par les pouvoirs publics (voir notre édition du 18 novembre dernier).